

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260928-CM-2026-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-076
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL AU PROFIT DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-076

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL AU PROFIT DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le Code civil, notamment son article 1243 ;

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de police municipale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un chien de travail conclu entre la Ville de Carrières-sur-Seine et Madame VIRATELLE Sophie, agent de police municipale ;

Considérant la création d'une unité canine (« brigade cynophile ») au sein du service de la Police Municipale de Carrières-sur-Seine pour renforcer les missions de surveillance générale, de prévention et de dissuasion ;

Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, le chien de travail affecté à l'unité canine est propriété de la collectivité ;

Considérant la nécessité de confier la garde, l'entretien et la prise en charge hors service du chien de travail (berger belge malinois, femelle, puce n° 250269101427268) à son conducteur, Madame VIRATELLE Sophie ;

Considérant qu'il convient de définir clairement les engagements respectifs de la Ville et de l'agent quant à la prise en charge des frais (suivi vétérinaire, alimentation, matériel, formation, gardiennage pendant les congés) et quant aux responsabilités juridiques et d'assurances ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 23 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 abstentions (M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes)

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail (berger belge malinois, femelle, identifiée sous le n° 250269101427268) à intervenir entre la Ville de Carrières-sur-Seine et Madame VIRATELLE Sophie, Agent de Police Municipale.

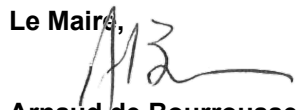
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou acte administratif nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,


Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.